

République Française

Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 23 mai 2019 à 19 heures

Convocation du 17 mai 2019

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire

Membres : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Franck LAROCHE Adjoints
Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT, Xavier RONCELIN, Matthieu SIMON,
Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2019 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Une rectification est à apporter au point concernant les taux d'imposition : dans le tableau il faut lire 2018 et 2019 et non 2017 et 2018. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Résiliation du contrat d'assurance du service assainissement,
2. Redevance d'occupation du domaine public pour Enedis et Orange – Exercice 2019,
3. Autorisations spéciales d'absences,
4. Tenue du bureau de vote du 26 mai,
5. Questions diverses.

RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (délibération n° 21/2019) : Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement est exercée par la communauté de communes. La commune avait souscrit, il y a de nombreuses années, un contrat d'assurance avec GROUPAMA. L'échéance 2018 a donc été réglée par la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs. Mais celle de 2019 nous a été retournée en précisant que la communauté de communes avait sa propre assurance responsabilité civile et qu'il fallait que la commune résilie son contrat. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *autorise* le Maire à résilier à compter du 31 décembre 2018 le contrat n° 21009589S souscrit auprès de GROUPAMA.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ENEDIS ET ORANGE – EXERCICE 2019 (délibération 22 et 23/2019) : Monsieur le Maire fait part au conseil que pour l'exercice 2019 le montant de la redevance pour ENEDIS est de 209 € et 375, 87 € pour ORANGE. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *charge* Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes au compte 7338.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (délibération n° 24/2019) : Monsieur le Maire fait part au conseil que le Comité Technique lors de sa séance du 30 avril 2019 a émis un avis favorable à la mise en place d'autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels pourront bénéficier des autorisations spéciales d'absence suivantes :

Objet		Durée
Mariage / PACS	Agent	5 jours
	Enfant	3 jours
	Ascendant	1 jour
Décès / Obsèques	Conjoint	5 jours
	Enfant	5 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3 jours
	Autre ascendant	1 jour
Maladie très grave	Conjoint	3 jours
	Enfant	3 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3 jours
	Autre ascendant	1 jour
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA (La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
	Conjoint de l'agent (mariage/Pacs/vie maritale)	3 actes médicaux obligatoires maximum à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation
Garde d'enfant malade	/	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Rentrée scolaire	/	Facilités horaires
Concours / Examens en rapport avec l'administration locale	/	Jour de l'épreuve + veille de l'épreuve
Don du sang	/	2 heures
Déménagement	/	2 jours

Le maire précise que la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : 8 jours avant la date de l'absence,
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 5 jours après son départ,
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence,

- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents **adopte** les propositions de Monsieur le Maire, **charge** Monsieur le Maire de l'application des décisions prises, **dit** que les dispositions prendront effet le 1^{er} juin 2019, **précise** qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans le délai de 2 mois.

TENUE DU BUREAU DE VOTE DU 26 MAI : Monsieur le maire demande à chaque conseiller ses disponibilités pour la tenue du bureau de vote de dimanche 26 mai.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire fait part au conseil que contrairement aux autres années les documents remplis à la suite du dépouillement des élections de dimanche ne seront pas collectés par la gendarmerie. Chaque commune doit les porter elle-même en préfecture. Monsieur Matthieu Simon propose d'effectuer cette mission.
- ✓ En ce qui concerne la mutualisation d'une police municipale, le conseil municipal de Chablis souhaite prendre le temps de la réflexion au vu de l'organisation et des conséquences qui en découleront.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.